



**Attestation de conformité aux dispositions
De la directives 94/62/CE et ses amendements
Au décret 2007/1467 (abrogeant le décret N° 98-638)
relatif aux exigences liées à l'environnement**

Date : 04/04/2015

Référence :
PRQA –MQ- 09-00-5

Page 1 sur 1

Version : 05

Fournisseur : **ALUPLAST**

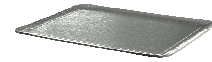
Date : 20/04/2021

Cette déclaration est établie à l'attention de : **SOCIETE MR NET**

Matière : Carton avec film PET or ou argent

Référence(s) concernée(s) par cette attestation :

PT 10 x16 OR	PT 16 x22 OR	PT 25x 34 OR	PT 30 x 40 OR
PT 14 x 21 OR	PT 19 x 28 OR	PT 28 x 42 OR	PT 32 x 42 OR
PT 10 x16 ARGENT	PT 16 x22 ARGENT	PT 25x 34 ARGENT	PT 30 x 40 ARGENT
PT 14 x 21 ARGENT	PT 19 x 28 ARGENT	PT 28 x 42 ARGENT	PT 32 x 42 ARGENT
PT 10 x16 NOIR	PT 16 x22 NOIR	PT 25x 34 NOIR	PT 30 x 40 NOIR
PT 14 x 21 NOIR	PT 19 x 28 NOIR	PT 28 x 42 NOIR	PT 32 x 42 NOIR



Norme / Rapport	Exigence d'évaluation	Réponse	Note
1.1 Prévention par réduction à la source	Assurer uniquement une quantité de matière adéquate minimale dans le système d'emballage suivant la norme EN 13428	Oui	
1.2 Métaux lourds	Assurer des niveaux inférieurs aux maxima autorisés pour les composants	Oui	La concentration totale pour les 4 métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome vi) est inférieure à 100ppm.
1.3 Autres substances nocives /dangereuses	Assurer la conformité à la norme EN 13428	Oui	
2 Réutilisation	Assurer la réutilisabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13429	Non	
3.1 Valorisation par recyclage matière	Assurer la recyclabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13430	Oui	Le carton se trie et se recycle
3.2 Valorisation énergétique	Assurer la réalisation d'un gain calorifique pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13431	Oui	Les emballages composés de plus de 50% (en poids) de matériaux organiques, fournissent un gain calorifique et doivent être considérés comme valorisables énergétiquement
3.3 Valorisation par compostage	Assurer la compostabilité dans tous les termes de la norme pour l'unité fonctionnelle de l'emballage suivant la norme EN 13432	Non	

Note : La conformité à la directive européenne requiert des réponses affirmatives aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.3 et à au moins l'un des paragraphes 3.1, 3.2, 3.3. En outre, là où la réutilisation est revendiquée, il convient qu'une réponse affirmative soit également enregistrée au paragraphe 3.

Au vu des résultats d'évaluations enregistrés dans la partie 1 ci-dessus, les emballages cités sont déclarés conforme aux exigences de l'EN 13427, ils satisfont donc aux dispositions du livre V du code de l'environnement (articles R 543-42 à R 543-49), version consolidée du 01/09/08 et du décret 2007-1467.